

## Délibération du conseil de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

### Séance du 04 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente à la salle d'animation de Gramond, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres	43	Étaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, COSTES Michel, ESPIE Gabriel, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Severine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, MOUYSSSET René, PANIS Didier, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, TARROUX Jean-Luc, VABRE Philippe, VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky,
Présents	30	
Dont 1 suppléant et 7 procurations		Absents excusés : BERNARDI Christine (procuration donnée à BARBEZANGE J.), CHINCHOLLE Franck (procuration donnée à MOUYSSSET R.), DOUZIECH Olivier (procuration donnée à CLEMENT K.), LACHET Jean (suppléant présent PANIS D.), MAZARS Jean-Pierre (procuration donnée à RIGAL D), SERGES GARCIA Dorothée (procuration donnée à RAUZY C.), SUDRES Vincent (procuration donnée à AT A.), TROUCHE Anne (procuration donnée à ESPIE G) VABRE François,  Absents : BESOMBES Yvon, JAAFAR Thomas, FABRE Jean-Marc, POMIE Alain, WOROU Simon, Secrétaire de séance : Monsieur VIALETTES Jacky

#### Délibération n° 20240704-04

**OBJET : Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Cassagnes-Bégonhès, ayant pour objectifs de modifier le règlement écrit du PLU afin de revoir sa rédaction relative aux dispositifs de production d'énergie renouvelable notamment solaires ou photovoltaïques et tenir compte du retour d'expérience lié à l'instruction des demandes d'urbanisme**

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Cassagnes-Bégonhès en date du 15 décembre 2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 17 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cassagnes-Bégonhès ;

**Vu** les articles L.153.36 et suivants, L.153.45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Madame la Présidente explique que le PLU de Cassagnes-Bégonhès nécessite la mise en œuvre d'évolutions légères, pouvant être menées à bien par le biais d'une Modification, dite modification simplifiée n°2 du PLU de Cassagnes-Bégonhès. Cette modification simplifiée a pour objectifs de :

- Revoir la rédaction du règlement écrit relative à l'installation de dispositifs solaires ou photovoltaïques, afin de les autoriser sous conditions et notamment uniquement à des fins d'autoconsommation. Elle explique que sur le fondement du règlement en vigueur plusieurs projets ont été refusés : trackers solaires dans le cas d'exploitation agricole, panneau solaire ou photovoltaïque à proximité d'une habitation, etc. Ces ajustements permettront à la commune de Cassagnes-Bégonhès de participer à l'atteinte des objectifs définis à l'échelle nationale en termes de développement des énergies renouvelables, tout en définissant des conditions afin d'autoriser ce type de projets.  
Ces modifications s'inscrivent également dans les objectifs définis par le SCoT du Centre-Ouest Aveyron dans la mesure où celui-ci prévoit de « développer la production d'énergies renouvelables locales » (objectif III.1.3 du DOO).
- Prendre en compte, de façon plus générale, le retour d'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme cumulée depuis l'entrée en vigueur du PLU ; cela concerne notamment l'harmonisation de la terminologie utilisée dans le cadre des règles relatives aux « occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières ».

Elle explique qu'à ce stade ces modifications ne devraient pas avoir d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire ; ce point sera précisé et étudié dans le rapport de présentation.

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLU n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ; de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions du PLU n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLU n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire, ou de réduire les zones urbaines ou à urbaniser ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **de prescrire** la modification simplifiée n°2 du PLU de Cassagnes-Bégonhès afin modifier le règlement écrit du PLU de façon à :
  - Revoir la rédaction du règlement écrit relative à l'installation de dispositifs solaires ou photovoltaïques, afin de les autoriser sous conditions et notamment uniquement à des fins d'autoconsommation,
  - Prendre en compte, de façon plus générale, le retour d'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme cumulée depuis l'entrée en vigueur du PLU ; cela concerne notamment l'harmonisation de la terminologie utilisée dans le cadre des règles relatives aux « occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières »,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de Cassagnes-Bégonhès.

La présente délibération fera l'objet :

- De la publication réglementaire en mairie de Cassagnes-Bégonhès et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;  
Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,  
La Présidente Karine CLEMENT

*Acte dématérialisé*